

**APRC**  
créée  
en 1978

Association Pour une  
Retraite Convenable  
25 rue Lamartine, B2  
69120 VAULX en VELIN  
CCP Grenoble 232 42 W

# BULLETIN d'INFORMATION

janvier 2000

Directeur de la Publication : Jean Droillard

Nouv. série n°10  
Prix du numéro: 15f

## Quel gâchis!

Oui, ce qui se passe, comment le nommer autrement qu'un gâchis, une situation embrouillée?

Nous ne pouvons que pousser un cri de protestation devant la manière dont est traité le dossier de l'attribution, aux AMC diocésains pensionnés, de l'allocation-complément de retraite, en chantier depuis plusieurs mois.

Pourquoi ce cri de protestation? Parce que nous sommes très insatisfaits de ce qui se passe.

En effet, après plusieurs mois de rendez-vous et d'échanges de courrier entre l'épiscopat et l'APRC, un terrain d'entente était trouvé les 16 et 28 septembre 99: l'enveloppe consacrée par l'épiscopat à ce complément de retraite était arrêtée à six millions de francs et cette enveloppe était attribuée à tous les AMC diocésains pensionnés dès 65 ans, sans distinction d'âge.

Ce geste de l'épiscopat, dans la limite du montant de l'enveloppe, avait un sens parce que, pour la première fois cette allocation était traitée comme un complément de retraite, elle prenait en compte les trimestres CAMAVIC, donc la période de l'activité religieuse de chacun, et sans tenir compte des autres ressources. Nous sortions donc de la logique de la garantie de ressources minimales pour entrer dans une logique de complément de retraite.

Et voilà que le traitement de ce dossier est fait de telle sorte qu'il laisse un goût d'amertume à ceux d'entre nous qui ont eu à en discuter.

Oui, nous sommes amers... parce que face à une solution simple et claire qui résultait des

discussions avec les représentants de l'épiscopat, nous constatons une rupture avec cet accord dans le vote de Lourdes et nous constatons aussi que l'exploitation du texte voté à Lourdes par le courrier-questionnaire adressé aux AMC diocésains est vraiment très fâcheux:

♦ parce que ce courrier tente de concilier l'inconciliable: le vote de Lourdes et l'accord du 28 septembre,

♦ parce que chaque AMC va être livré à un choix individuel, sans qu'il ait en mains toutes les informations pour éclairer ce choix et dans l'ignorance des discussions préalables au texte de Lourdes.

♦ parce que les questions posées aux 65-75 ans sont humiliantes. Quémander les miettes des restes que leurs aînés auront bien voulu, par générosité, laisser tomber de la table, n'est-ce pas humiliant?

♦ parce que ce courrier ignore l'APRC tout en essayant de l'impliquer. En effet, l'Association dont parle le courrier, beaucoup la reconnaîtront et pourront croire qu'elle est compromise dans ce bricolage. Ceux qui ne la connaissent pas, ceux-là, au moins n'en apprendront pas l'existence. De quoi sommes-nous donc coupables? de nous être organisés, de nous dire solidaires? d'avoir failli au fond.

Ainsi l'Eglise prône en parole la solidarité, les corps intermédiaires et dans sa pratique interne fait tout pour y échapper. On fait appel au peuple dispersé plutôt qu'à ses organisations.

Pour éclairer tous nos adhérents, nous croyons nécessaire de publier les pièces du dossier, à savoir la teneur de l'accord oral achevé le 28 septembre, le texte voté à Lourdes, les courriers échangés, le

traitement qui en est fait par le courrier-questionnaire que viennent de recevoir les 1350 AMC diocésains pensionnés.

Vous trouverez donc ci-dessous ces pièces pour vous permettre de faire votre opinion.

Y aura-t-il un sursaut? Même dans des circonstances aussi embrouillées, il ne faut jamais désespérer.

J. Droillard

## SOMMAIRE

Editorial... J. Droillard

**I. Après le vote des évêques d'un complément de retraite aux ex-diocésains.** pp.2-5.

Rappel historique

Le texte voté à Lourdes.

Le courrier questionnaire

**II. CAMAVIC → CAVIMAC** p.6

Action près des Politiques. p.6

**III. Les ex-religieuses.** pp.7-8

Réunion à Lyon du 2 octobre.

La rencontre de Lyon du 11 décembre

Quelles actions pour l'avenir?

**IV. Les ex-religieux.** pp.9-11

Qui sommes-nous?

Quels sont nos interlocuteurs?

Quelques pistes de dialogue et d'action.

**V. Vie des Régions** pp.12-15

APRC Loire Atlantique

Correspondants du grand Sud-Est

APRC Loire

APRC Région parisienne

APRC Lyon et région.

APRC Bretagne

APRC Angers

APRC Vendée

APRC Languedoc

**VI.- Recruter de nouveaux membres associés.** p.15

**VII. Informations pratiques.** p.16

Liquidation des retraites complémentaires.

L'Aco encore et toujours

L'APRC sur Internet, Reçu fiscal.

**VIII. Courrier des Lecteurs** p.18

**Nécrologie.** p.6

**Adhésions-cotisations** p.19

## I- Après le vote des évêques d'un complément de retraite aux ex-diocésains

### Les phases de discussions avec l'Épiscopat

○ le 10 juillet 98 : le Père DUVAL, archevêque de Rouen, nous reçoit pour la première fois au titre de sa nouvelle fonction de Président de l'Union des Associations Diocésaines et, à ce titre, chargé de notre dossier de demande d'une "retraite convenable". Après exposition de notre revendication il accepte de réexaminer le dossier, dans le cadre de la Tripartite.

○ le 24 juin 99 : après un travail d'examen de notre dossier dans le cadre de la Tripartite, le Père DUVAL nous fait la proposition suivante : "verser aux prêtres partis, âgés d'au moins 75 ans, en référence au complément de ressources prévu pour les prêtres retirés du ministère, une allocation au prorata des trimestres validés par la CAMAVIC."

#### Deux nouveautés :

- une référence au MIG (Minimum Interdiocésain Garanti)
- selon les trimestres CAMAVIC sans tenir compte des autres ressources de la personne.

on passe ainsi de la notion "complément de ressources" à la notion "complément de retraite".

#### Deux limites importantes :

- aux plus de 75 ans. Ce point attire immédiatement notre contestation de la référence à cet âge
- aux seuls diocésains : en effet dans le cadre de la Tripartite, la CSM et la CSMF n'ont pas voulu s'engager à verser une telle allocation.

○ le 27 juin 99 : L'Assemblée générale de l'APRC affirme nettement son refus de la référence aux 75 ans et mandate les responsables de l'APRC pour exiger le versement dès 65 ans, et à un niveau correspondant "aux nouvelles disponibilités financières des diocèses, ouvertes par la réduction des cotisations maladie des pensionnés restés dans l'institution".

○ le 16 septembre 99 : en présence du Père DUVAL, la somme consacrée à cette Allocation est bloquée à 6 millions de francs (nous le savons, elle résulte d'un calcul sur les trimestres CAMAVIC des plus de 75 ans). Cependant, devant notre détermination affichée, la répartition de cette somme sur tous les AMC diocésains pensionnés, ne reçoit pas d'objection majeure. Nous considérons ce point comme acquis.

○ le 28 septembre : ce jour-là en effet, un groupe technique examine les modalités d'application sur la base de l'enveloppe des six millions de francs et pour les 1328 AMC diocésains pensionnés au 01.04.98. Tous les chiffres fournis ce jour-là par les Pères Jeuffroy/Proal sont basés sur ces données, les six millions divisés par le

nombre de trimestres cumulés par les 1328 pensionnés donnent 67,36F par trimestre CAMAVIC

En exemple un pensionné avec 75 trimestres recevrait  $75 \times 67,36f. = 5.052f/an$  de complément.

Les calculs étaient clairs et la méthode simple. Chacun pouvait calculer son complément annuel au vu de son nombre de trimestres CAMAVIC.

### Le vote de l'Assemblée plénière des évêques à LOURDES en novembre 99.

*Nous le savions: l'accord intervenu le 28 septembre devait être soumis au vote de cette Assemblée et être approuvée aux deux tiers. C'est pourquoi nous avons pris des contacts par courriers et par rendez-vous avec une quarantaine d'évêques qui avaient accueilli notre démarche de manière favorable.*

Mais voici le texte de LOURDES :

Conférence des Evêques de France  
Assemblée Plénière  
 Lourdes 1999

#### Allocation aux A.M.C. diocésains

La Conférence des Evêques de France décide de provisionner chaque année des crédits pour le versement aux Anciens Ministres du Culte diocésains (A.M.C.), âgés de plus de 75 ans. Cette allocation dont le montant sera fixé par rapport au différentiel entre le minimum interdiocésain de ressources garanties aux prêtres retirés du ministère et le montant de la pension complète de la CAMAVIC sera calculée au prorata des trimestres validés par la CAMAVIC (1)

La Caisse interdiocésaine de solidarité gérée par l'Union Saint-Martin sera chargée de la gestion de cette allocation, elle sera alimentée par l'Union des Associations Diocésaines au moyen des contributions versées par l'ensemble des diocèses selon l'indice Wasselynck.

Le Secrétariat de la Conférence des Evêques chargé des questions économiques, en partenariat avec l'Union Saint-Martin et deux représentants des A.M.C. agréés par le C.A. de l'Union Saint-Martin ou, à défaut, le ou les administrateurs de la CAVIMAC, anciens diocésains, déterminera les modalités d'utilisation des sommes confiées à l'Union Saint-Martin et les conditions de versement de l'allocation.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2000.

(1) pour l'année 2000, c'est une somme de six millions de francs qui sera provisionnée pour l'allocation aux A.M.C. diocésains.

## Réaction du Conseil d'Administration de l'APRC le 27-11-99

Le texte de Lourdes est clair. Il parle de crédits "pour un versement aux AMC âgés de plus de 75 ans" qui sont ainsi les seuls bénéficiaires de ces crédits.

Par ailleurs les AMC participants au groupe de gestion des crédits devront être "agrées" par le C.A. de l'Union Saint Martin. Depuis l'APRC n'a pas été sollicité pour présenter, voire désigner ces deux AMC. Pourquoi?

Devant le texte de Lourdes, le C.A. a jugé utile de rappeler les orientations de l'APRC en prenant en compte cette situation nouvelle.

### ORIENTATIONS

Les membres du Conseil d'Administration:

■ prennent acte de la décision de l'Assemblée Plénière des Evêques réunie à Lourdes en novembre 1999 d'accorder une allocation complémentaire de retraite pour les AMC diocésains de plus de 75 ans

- \* en référence au M.I.G.
- \* au prorata du nombre de trimestres CAMAVIC des plus de 75 ans
- \* indépendamment des autres ressources de l'AMC
- \* calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire déterminée par l'épiscopat (six millions de francs)
- \* gérée par l'Union Saint-Martin;

■ observent que rien n'est arrêté pour les AMC diocésains de 65 à 75 ans, contrairement aux calculs qui ont été présentés lors de la réunion du 28 septembre 99 et qui englobaient tous les AMC diocésains pensionnés. Rien n'est arrêté non plus quant aux critères de choix des AMC partenaires de l'Union Saint-Martin. Il n'est pas prévu de prendre en compte les AMC organisés;

■ mais constatent que l'enveloppe proposée (six millions de francs en 2000) est loin de combler l'écart entre la pension CAMAVIC et le MIG pour les 1350 AMC;

■ constatent aussi que seulement une partie des AMC diocésains (20% des AMC pensionnés) sont bénéficiaires de cette mesure et qu'en conséquence 80% n'en bénéficient pas parce qu'ils/elles sont AMC religieux ou religieuses et que leurs institutions fédérales respectives (CSM et CSMF) ne semblent pas disposées, pour le moment, à inciter les congrégations à prendre une décision collective pour tous leurs AMC;

■ demandent en conséquence :

- que la décision quant aux bénéficiaires soit discutée avec des représentants de l'APRC et que la totalité de la somme soit bien affectée aux AMC concernés;
- que l'enveloppe proposée par l'épiscopat soit réévaluée de façon significative dans les années à venir

- pour parvenir à une solution juste : "ne pas être désavantagés par rapport à ceux qui sont restés"

- parce que les allègements de charge "maladie" des pensionnés exclusifs CAMAVIC vont se poursuivre

(31% encore à supprimer par rapport à la cotisation des actifs à la CAMAC)

- que les composantes de la Tripartite s'entendent pour prendre une mesure identique pour tous les AMC pensionnés (7000 environ en 1999)

En effet, en accordant une allocation complémentaire de retraite, l'épiscopat reconnaît que la situation faite aux AMC n'est pas juste et que le MIG est la référence à prendre en compte.

Il s'agit là d'un droit reconnu de fait aux AMC. Nous sommes donc fondés à affirmer que ce droit s'applique à tous les AMC quelle qu'ait été leur appartenance à telle ou telle institution.

■ entendent enfin poursuivre leurs relations avec les pouvoirs publics et politiques pour leur souligner l'injustice dont nous sommes victimes compte tenu des spécialités de la protection sociale obtenues par les autorités religieuses pour leur membres (voir les dérogations de la CAMAVIC et l'absence de retraite complémentaire).

*En même temps le secrétariat de l'Episcopat amonçait un courrier destiné aux AMC diocésains pensionnés pour les informer de la décision prise à Lourdes.*

*Ce projet de courrier questionnaire nous parvenait le 16 décembre 99. Ce texte ne pouvait nous laisser indifférents et nous avons jugé nécessaire d'intervenir auprès du Père DUVAL par le courrier ci-dessous :*

Jean DROILLARD  
Président de l'APRC

le 22 décembre 1999

à  
Monseigneur DUVAL  
Archevêché de Rouen

Monseigneur,

Les événements de ces derniers jours me conduisent à m'adresser directement à vous.

C'est le projet de courrier destiné à l'information des AMC diocésains pensionnés qui m'amène à réagir.

Tout d'abord vous le savez par le courrier que j'ai adressé au P. PROAL, le texte voté à Lourdes nous a surpris parce qu'il est en rupture avec l'accord oral discuté en votre présence le 16 septembre (extension de l'allocation à tous les AMC diocésains pensionnés dès 65 ans) et confirmé le 28 septembre dans le groupe de travail formé des P. PROAL et JEUFFROY d'une part et DROILLARD/BASSOT d'autre part. Tous les chiffres discutés ce jour-là prennent en compte les 1328 pensionnés au 01/04/99.

Nous ignorons les motifs qui ont conduit à revenir sur cet accord. Ainsi tous les arguments que nous avons développés pour montrer que, si allocation complémentaire il doit y avoir, c'est dès 65 ans qu'elle

doit être servi, tous ces arguments n'ont donc pas été entendus. Cette allocation était certes bien inférieure à notre demande puisqu'elle reposait sur l'enveloppe de 6 millions que vous acceptiez d'y consacrer, mais nous la considérons comme une avancée et une première étape. Mais le texte de Lourdes est clair, il parle d'un versement aux AMC âgés de plus de 75 ans. Nous ne pouvons donc que protester solennellement contre ce contournement de l'accord verbal du 28 septembre.

Notre étonnement s'accroît à la lecture du projet de courrier d'information aux AMC diocésains pensionnés, projet que le P. PROAL nous a fait parvenir.

Ce courrier tente d'élargir la portée du texte de Lourdes, en ouvrant la perspective de quelque chose (mais quoi, des miétiés?) pour les 65-75 ans et en évoquant "une association" (ce ne peut être que l'APRC) qui a souhaité une répartition sur tous les AMC diocésains des 65 ans.

Le questionnaire dont on ne sait pas s'il est un sondage ("connaitre vos intentions" dit le courrier) ou une demande ferme ("ma décision est reconductible d'année en année"), ce questionnaire donc s'adresse à des individus qui n'ont pas les informations nécessaires pour éclairer leur choix, tant pour eux que pour les autres. Il en est de même de l'appel à candidature pour représenter les AMC dans le groupe chargé de gérer la répartition des fonds.

Pourquoi jouer la carte d'individus dispersés plutôt que de décider avec les AMC organisés dans l'APRC puisque c'est avec cette Association qu'ont été menées les discussions préalables?

C'est d'autant plus étonnant que le discours de l'Eglise parle de solidarité et de corps intermédiaires. L'Etat lui-même vient de reconnaître l'APRC en lui demandant de désigner les 4 AMC titulaires et suppléants qui siègeront au Conseil d'Administration de la CAVIMAC.

Nous disons quel dommage! Nous étions parvenus à un accord qui avait le mérite de la clarté et de la simplicité. Et voici que nous sommes devant un tel gâchis qu'il risque de se retourner contre nous et vous: vous ne tirerez pas le bénéfice de votre geste.

Dans la situation actuelle, l'APRC vous demande expressément de ne pas être mêlée en quoi que ce soit à cette information qui ne peut que la décrédibiliser auprès de ses mandants.

Dès lors, nous nous devons d'informer nos adhérents et tous nos interlocuteurs en leur fournissant les pièces du dossier pour qu'ils puissent apprécier en connaissance de cause.

Vous nous voyez navrés d'en arriver là.

Veillez accepter, Monseigneur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean DROILLARD.

### La réponse du Père DUFAL :

Monseigneur Joseph DUFAL  
Archevêque de Rouen

Rouen, le mercredi 5 janvier 2000

Mr J. Droillard  
Président de l'A.P.R.C.

Monsieur,

Dans votre lettre du 22 décembre vous m'interrogez sur le vote fait à Lourdes au sujet d'une allocation pour les AMC.

Vous savez que les six millions proposés au vote des évêques ont leur origine dans le calcul d'une allocation pour les plus de 75 ans. Nous ne pouvions pas faire comme si le chiffre de six millions était tout à fait arbitraire et sans référence objective.

Du moment que l'origine de ces six millions était connue, nous ne pouvions pas faire comme si elle n'existait pas. Nous savions bien qu'elle donnait un droit aux plus de 75 ans. Ce point avait été signalé lors de nos rencontres. Donc nous devions obtenir de la part des plus de 75 ans un abandon de leur droit en faveur de l'ensemble des plus de 65 ans. Ce point a été nettement dit aux évêques. En proposant cette possibilité aux plus de 75 ans nous essayons de répondre à vos souhaits sans modifier le sens du vote des évêques.

Bien sûr, un point d'interrogation demeure : que vont faire les plus de 75 ans ? Que restera-t-il pour l'ensemble des plus de 65 ans ? J'ose espérer que beaucoup seront sensibles à cette possibilité de partage qui leur est offerte. Cela aussi a été évoqué lors de nos rencontres.

Pour la mise en place du système de répartition, il est fait appel à deux représentants des A.M.C. Si l'A.P.R.C. fait bloc pour présenter ses candidats, elle aura toutes les chances d'avoir les postes de ces deux représentants. Mais pour cette partie, il faut voir le P. J. Proal.

Voilà ce que je peux vous dire, en vous signalant que, lors de l'Assemblée des évêques à Lourdes, j'ai fait le maximum pour obtenir un vote positif des évêques.

Je vous prie, Monsieur, de croire à mes sentiments respectueux.

Mgr J. Duval

Ce 15 janvier 2000

Dernière minute...dernière minute... dernière minute...

Devant l'afflux des appels téléphoniques suite à la réception du courrier-questionnaire de la Conférence des Evêques, adressé par la CAVIMAC à tous les AMC diocésains pensionnés et devant la perplexité et l'incompréhension générale exprimées par les destinataires de ce courrier, l'APRC juge indispensable de préciser ce qui suit:

1. Nous comprenons tout à fait la difficulté de bien saisir le sens et la portée de ce questionnaire.
2. L'A.P.R.C. n'est pas du tout impliquée dans ce courrier-questionnaire et elle a même manifesté nettement son désaccord. Voyez la lettre au P.DUVAL.
3. "L'Association" qui est citée, c'est bien l'A.P.R.C. et bon nombre vont penser que l'A.P.R.C. est compromise dans ce questionnaire. Il faut être très clair : NON, l'A.P.R.C. n'y est aucunement mêlée.
4. Oui, l'A.P.R.C. a discuté avec l'épiscopat avant l'Assemblée de Lourdes et a abouti le 28 septembre à une solution claire et simple : tous les AMC diocésains pensionnés bénéficiant d'un complément de retraite. Voyez-en le récit dans les pages de ce Bulletin.
5. Mais le vote de Lourdes n'a pas entériné cet accord et a réservé le complément de retraite aux AMC diocésains âgés de plus de 75 ans. C'est un fait.
6. Le courrier-questionnaire tente de concilier l'inconciliable : le vote de Lourdes et l'accord du 28 septembre. C'est donc du bricolage!
7. Le texte de Lourdes reconnaît, d'une certaine façon, un droit à ce complément de retraite pour les plus de 75 ans, en référence au M.I.G. (4720f. en 2000 pour 150 trimestres) et au prorata des trimestres CAMAVIC (CAVIMAC maintenant) de chacun. Dès lors ils peuvent en toute légitimité demandé leur dû.
8. Quant aux 65-75 ans, ils en sont réduits à quémander les miettes que les plus de 75 ans auront bien voulu leur laisser par générosité.



## Dès lors que faire ?

Que chacun prenne contact avec d'autres AMC de son environnement ou avec les correspondants locaux de l'A.P.R.C. qu'ils connaissent pour en discuter à plusieurs et s'éclairer mutuellement.

OUI, il faut répondre au questionnaire, mais y ajouter une lettre d'accompagnement pour poser des questions :

- pourquoi le texte de Lourdes n'est-il pas appliqué stricto sensu?

- pourquoi l'accord convenu avec l'APRC n'a-t-il pas été respecté?

- pourquoi solliciter notre candidature individuelle au groupe de gestion au lieu de vous adresser à l'APRC avec qui vous avez discuté auparavant?

- comment connaissons-nous les résultats financiers de votre opération?

OUI, il faut répondre.

- pour les 75 ans : qu'ils demandent ce qui est prévu pour eux.

- pour les 65-75 ans : qu'ils demandent ... ce qui était prévu par les accords du 28 septembre.

- pour tous, qu'ils renvoient à l'APRC pour la désignation des 2 AMC.

Que sortira-t-il de cette situation confuse?

Nous l'ignorons, mais nous ferons face à toute situation en cohérence avec les ORIENTATIONS votées en C.A. le 27 novembre et que vous trouvez dans ce Bulletin.

Amicalement vôtre.  
Jean Droillard.

*Et pendant ce temps-là, le courrier questionnaire destiné à tous les AMC diocésains pensionnés poursuivait son cheminement. Il leur a été adressé vers le 10 janvier. Ils l'ont donc en mains actuellement et doivent y répondre pour le 30 janvier*

Conférence des Evêques de France  
Service administratif et financier  
106 rue du Bac-75341 PARIS CEDEX  
Tél. 01 45 49 69 85-Télécopie 01 45 49 69 88

4 janvier 2000

Monsieur,

A l'occasion de la dernière Assemblée plénière des évêques à Lourdes, la Conférence épiscopale a voté la constitution d'un fonds en faveur des anciens ministres du culte diocésains.

Ce fonds sera provisionné à hauteur de 6 millions de francs pour l'an 2000. Cette somme résulte du différentiel entre la pension complète CAMAVIC et le revenu minimum garanti aux prêtres retirés du ministère (4.720F), en fonction du nombre de trimestres d'exercice du ministère. (377 A.M.C. concernés pour 74,4 trimestres en moyenne), ce qui représenterait pour un A.M.C. ayant exercé 74,4 trimestres : 1.344, 65F par mois.

Les modalités de réversion de cette somme devront être étudiées avec des représentants des A.M.C., agréés à cette fin par le Conseil de l'Union Saint-Martin ou, à défaut, le ou les administrateurs CAVIMAC, (ancien(s) ministre(s) diocésain(s)).

Cette allocation ne pourra être cumulée avec les sommes déjà versées par l'Union Saint-Martin qui versera l'allocation la plus avantageuse pour le bénéficiaire.

Une association a souhaité que cette allocation soit répartie entre tous les A.M.C. diocésains à partir de 65 ans au motif que certains doivent assumer entre 65 et 75 ans des charges de familles qui peuvent s'avérer lourdes. (1.350 A.M.C. avec 66,5 trimestres en moyenne), ce qui représenterait alors, si tous acceptaient cette hypothèse, 370,36F par mois pour un A.M.C. ayant exercé 66,5 trimestres.

Afin de procéder à la répartition de ces sommes, nous vous invitons à faire connaître votre choix en retournant le questionnaire ci-joint à l'Union Saint-Martin, mandatée à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération.

*signature*  
P. Jacques PROAL  
Secrétaire général adjoint

P.J. Vote de Lourdes  
Questionnaire

A RETOURNER AVANT LE 30-01-2000

UNION SAINT-MARTIN  
3, rue Duguay-Trouin  
75006 PARIS

Je soussigné, (NOM, Prénom).....  
domicilié : .....

né le: .....

**-Pour les plus de 75 ans** Rayer la mention inutile

Souhaite recevoir l'intégralité du différentiel entre la pension CAMAVIC et le minimum garanti aux prêtres retirés du ministère (4.720F) au prorata OUI NON

Accepte que ce différentiel soit partagé entre l'ensemble des AMC à partir de 65 ans OUI NON

Renonce totalement à cette allocation au bénéfice d'autres AMC à partir de 65 ans OUI NON

**-Pour les 65-75 ans**

Souhaite bénéficier, prorata temporis, de l'allocation qui résultera de la dotation de la Conférence et des demandes ci-dessus OUI NON

Renonce à cette allocation au bénéfice d'autres AMC de plus de 65 ans OUI NON

J'ai bien pris note que les allocations versées par l'Union Saint-Martin ne sont pas cumulatives.

J'autorise la CAMAVIC à porter à la connaissance de l'Union Saint-Martin les éléments nécessaires au calcul de l'allocation dont je pourrais bénéficier.

Ma décision est reconductible tacitement d'année en année sauf notification contraire avant le 15 décembre pour l'année suivante.

Je propose ma candidature pour représenter les AMC dans les négociations relatives à la répartition du fonds constitué par la Conférence épiscopale en faveur des AMC. OUI NON

ou: Je propose à cette fin la candidature de M. ....

Date: .....

Signature: .....

**Et maintenant...**

*Ce courrier-questionnaire va laisser perplexes bon nombre d'AMC livrés à eux-mêmes; il va aussi jeter le trouble parmi eux parce qu'ils auront beaucoup de peine à comprendre ce qui se passe et à savoir quoi répondre.*

*Nous les invitons donc à prendre contact avec d'autres AMC de leur environnement, avec les correspondants locaux de l'APRC qu'ils peuvent connaître pour en discuter à plusieurs et à écrire à l'Union Saint-Martin pour exprimer leurs réactions devant un questionnement aussi compliqué. Pourquoi l'APRC qui a participé aux discussions préalables à Lourdes est-elle absente?*

*Qu'en résultera-t-il? Nous ne sommes pour le moment que des spectateurs impuissants.* Jean DROILLARD

## II- De la CAMAVIC à la CAVIMAC

Il faudra nous habituer à ce nouveau sigle : CAVIMAC. Depuis le 1er janvier 2000, la caisse de protection sociale du clergé et des membres des congrégations religieuses s'appelle la "Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes". C'est la fusion en une seule caisse de la CAMAC et de la CAMAVIC.

Ceci ne change rien à notre situation personnelle quant à notre retraite servie par la Caisse.

Cependant, une nouveauté qui nous concerne : Le Conseil d'Administration de la CAVIMAC comprend : 27 administrateurs du culte catholique, 5 administrateurs des autres cultes, 2 administrateurs AMC. C'est ici qu'est la nouveauté, la reconnaissance de notre groupe social au sein de cette caisse.

Et le Ministère de la Santé a sollicité l'APRC pour "désigner" les représentants des AMC : 2 titulaires et 2 suppléants. C'est là aussi une reconnaissance de l'APRC comme représentative des AMC.

Lors de son C.A. du 27 novembre, l'APRC a donc désigné les 4 membres qui siégeront au C.A. de la CAVIMAC :

- les titulaires : Bertie GAVEN et Jean DROILLARD  
- les suppléants : Jacques BASSOT et Laurent LE GUEN (qui devra attendre ses 65 ans dans quelques mois pour y siéger).

La présence des administrateurs AMC permettra :

- de recueillir des informations sur la caisse tant dans ses ressources que sur ses prestations et sur son fonctionnement en général,
- d'être attentifs particulièrement au problème des pensions vieillesse
- de participer à la commission du Fonds d'Action Sociale qui gère l'Allocation Complémentaire et d'y apporter les cas litigieux
- de participer aussi à toute autre commission qui concernerait les pensionnés AMC.

Cette présence d'AMC au C.A. de la CAMAVIC est le fruit d'une demande formulée et réitérée depuis plusieurs années pendant la présidence de Jacques BASSOT. Que tous ceux qui ont contribué à ce résultat en soient ici remerciés.

Une précision pour éviter toute méprise : les administrateurs AMC participent à la gestion de la CAVIMAC selon ses règles établies; de son côté l'APRC continue son action.

## Nécrologie.

Nous adressons toute notre sympathie à Charles PORTAL, notre doyen d'âge, qui vient de perdre son épouse Rose après 38 ans de vie partagée. Lors des funérailles le 7 janvier, quelques Lyonnais, au nom de l'APRC, ont entouré Charles dont la présence est toujours un signe d'encouragement à ne pas baisser les bras malgré la durée interminable du combat.

## Actions près des Politiques.

Sans remonter trop loin dans le temps, rappelons que l'opération de sensibilisation des députés à notre problème de retraite, à l'automne 98 a abouti à un amendement visant à relever la pension de base CAMAVIC, qui a été voté par la Commission des Affaires Sociales, jugé "nécessaire" mais "irrecevable", faute de recettes assurées face à la dépense supplémentaire.

Plutôt que de relancer en 1999 la même opération qui ne pouvait qu'aboutir au même résultat si rien de nouveau n'intervenait, nous nous sommes appliqués à garder le contact avec les interlocuteurs de l'année précédente, à savoir le député **Pascal TERRASSE** et le **conseiller technique au Ministère**, sans oublier les contacts locaux avec des députés particulièrement sensibilisés.

Sur les conseils de P. TERRASSE, un courrier a été adressé le 29 septembre 1999 à **Jean LE GARREC**, Président de la Commission des Affaires Sociales qui nous a renvoyés à P. TERRASSE qui est intervenu à l'Assemblée Nationale le 29 octobre en ces termes :

*"Je voudrais insister sur la situation parfois dramatiques des personnes relevant de la CAMAVIC, la caisse des prêtres. Mes collègues M.F. CLERGEAU et Robert GAIA sont très attentifs à ce problème".*

et la réponse de la secrétaire d'Etat, **Madame GILLOT** :  
*"Monsieur TERRASSE, l'intégration au régime général de la caisse de retraite des cultes a été décidée en 1998. Le déficit sera pris en charge par le régime général; la loi portant création de la C.M.U. a réduit les cotisations maladie pour les prêtres payant la C.S.G.; le coût est de 100 Millions. pour examiner le problème que vous soulevez, nous allons recevoir des représentants des cultes la semaine prochaine."*

Cette intervention a déclenché immédiatement un rendez-vous avec Monsieur **LE PARCO**, conseiller technique au Ministère du Travail (remplaçant Mr CHASTEL que nous avons rencontré l'an dernier) qui avait été sollicité par un fax le 29 septembre, fax resté sans réponse jusqu'à ce 29 octobre.

Le rendez-vous a eu lieu le 2 novembre avec Mr **LE PARCO**, conseiller technique au Ministère et Monsieur **PRESTEAU**, fonctionnaire à la sous-direction des retraites et chargé du suivi de la protection sociale du clergé et donc de la CAVIMAC.

il a fallu ré-exposer le problème des AMC au regard de cette caisse et justifier les raisons de notre demande d'un complément de retraite; l'informer aussi du projet de l'épiscopat de verser une allocation complémentaire à la pension CAVIMAC, tout en lui précisant que cette allocation ne concernait au mieux que les clercs, mais en rien les anciennes religieuses et les anciens religieux. Il a manifesté son étonnement que tous les AMC, particulièrement les femmes ne bénéficient pas des mêmes avantages.

Quant à la modification de la pension CAVIMAC par la loi, il y a lieu de lui apporter de nouveau des arguments pour le convaincre en lien avec des politiques.

*Jean Droillard.*



## III- Du côté des ex-religieuses

### Réunion du groupe femmes à LYON, le 2 octobre 99.

Nous nous retrouvons pour un repas au "Malassia". Dès 13h.30, nous sommes à la salle qui est mise à notre disposition par la paroisse. Merci à Albert et sa femme, à Michel aussi pour toute l'organisation.

Jean Droillard, notre président, nous informe sur le projet des évêques qui doivent en décider à Lourdes début novembre: la mise en place d'un complément de retraite pour les ex-diocésains.

Les femmes présentes (16) apportent chacune une présentation de leur situation. Chaque rencontre de groupe me remplit d'émerveillement pour l'énergie avec laquelle chacune a dû se "bouger" pour continuer sa vie sur d'autres rails, mais aussi me remplit de grande tristesse devant les situations les plus extrêmes.

Nous nous proposons de contacter le maximum de responsables diocésaines des supérieures majeures afin que notre questionnaire relatif à une retraite convenable pour la période passée en institution soit apporté à l'assemblée générale des supérieures majeures qui doit avoir lieu les 1er-2-3 et 4 décembre 2000. Dans cette perspective chaque personne intéressée a pu se munir d'un dossier à utiliser auprès de ses interlocutrices.

En conclusion, si telle ou telle AMC femme peut rencontrer une supérieure majeure de congrégation un peu importante et susceptible de nous entendre, n'hésitez pas à demander un rendez-vous. Munissez-vous d'un dossier que je tiens à votre disposition et qui peut vous aider à argumenter la démarche. Au besoin, faites appel à une collègue, au C.A. ou à moi-même. Il y a toujours quelqu'un de disponible pour vous épauler.

Bertie Gaven  
11, rue Chanteclair  
30132 CAISSARGUES.

### La rencontre de LYON du 11 décembre 99

Un groupe d'AMC femmes (14) a souhaité se retrouver pour apporter une aide à chacune par rapport à la rupture avec son passé.

Avec l'aide de Gille Lacroix, psychothérapeute et AMC lui-même, le groupe qui s'est réuni en dehors de l'objectif central de l'APRC a échangé sur ce qui fait les difficultés de la rupture et de la réinsertion de chacune.

Nous avons essayé de trouver le "fil conducteur" de nos vies. Positiver les changements qui sont intervenus, les aléas qui sont intervenus, ne va pas nécessairement de soi. Echanger avec des personnes qui ont vécu la même expérience a été d'un grand intérêt pour toutes.

A noter que certaines, apparemment des plus démunies, dans des groupes antérieurs, n'avaient pas pu participer (problèmes d'argent, de santé, de déplacement...)

Quant à celles qui étaient présentes, elles sont reparties avec un peu plus de lumière pour la route et beaucoup de chaleur au cœur.

A noter que deux ermites s'étaient jointes à nous, ainsi qu'une assistante sociale de l'ANPE dont l'expérience et la culture nous ont ouvert de nouveaux horizons.

Un compte-rendu détaillé sera envoyé aux participantes et aux excusées. Si d'autres souhaitent le recevoir, qu'elles me le demandent.

Bertie Gaven.

### Quelles actions pour l'avenir ?

La commission femmes a décidé d'avancer dans les discussions avec la CSM en agissant sur deux fronts:

#### ◆ près de l'instance nationale CSM

par un courrier qui rappelle l'engagement des responsables de la CSM à ce que toutes les congrégations procurent à celles qui quitteront leur congrégation les

## INFORMATIONS UTILES

### aux AMC femmes.

L'isolement n'est jamais une fatalité; il existe des organismes et des lieux où toute femme peut trouver informations, voire réconfort.

Nous en signalons plusieurs:

- ◆ les déléguées régionales et départementales aux droits des femmes. Elles sont en relation avec les responsables de la vie économique et sociale et avec le réseau associatif local dont les associations d'aide aux femmes en difficulté, les associations d'information sur la santé, la sexualité et la contraception, les associations aux femmes issues de l'immigration, de promotion des femmes en milieu rural, etc.. S'adresser aux préfetures.

- ◆ Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes : C.I.D.F.

- ◆ Pour obtenir les coordonnées des Centres de votre département, téléphonez au Siège national :  
7, rue du Jura - PARIS 13°  
Tél. 01 42 17 12 00

- ◆ Les C.A.F. pour les Allocations Logement pour les faibles revenus.

- ◆ Les structures d'insertion professionnelle :

- l'A.N.P.E.
- les Associations Interimaires
- les entreprises d'insertion
- etc...

Anne Legeay

moyens de partir dans la dignité; aide matérielle assurée pendant la période de réinsertion; informations sur les institutions civiles, sociales et professionnelles; droits acquis pour la retraite... soit un solde de tout compte dûment signé.

Le même courrier rappellera que pour autant le problème de la retraite n'est pas réglé, que la pension de base CAMAVIC n'est pas convenable et qu'en conséquence l'APRC réclame un

complément de retraite, d'autant plus qu'une opportunité historique se présente par l'allègement des cotisations maladies des pensionnés CAMAVIC restées dans les congrégations. Pour le moment, la CSM évacue cette question, en renvoyant à l'Allocation Complémentaire CAMAVIC et à des aides ponctuelles pour quelques-unes qui seraient dans la détresse.

◆ près des supérieures de congrégations ou leurs collaboratrices

Il s'agit là d'interpeller les responsables actuelles, déjà plusieurs l'ont été mais il faut élargir le nombre. En effet, une assemblée générale de la CSM réunissant toutes les supérieures majeures de France aura lieu en décembre 2000.

Notre objectif, c'est que cette assemblée générale soit saisie de notre question et, pour cela, il faut que de nombreuses supérieures demandent que ce problème soit inscrit à l'ordre du jour.

Voilà pourquoi, il nous faut les sensibiliser à la base par deux voies:

\* les supérieures majeures elles-mêmes,

\* les CDSM (Conseils Diocésains des Supérieures Majeures). Ce sont des instances qui peuvent être attentives à notre demande et, par elles, on atteint toutes les supérieures des congrégations résidant dans le diocèse. On trouve les coordonnées de ces instances dans les "ordos", disponibles dans toutes les paroisses.

\* il existe aussi des conférences régionales...

Qui peut entreprendre de telles démarches?

- D'ores et déjà, un certain nombre de femmes ont pris en charge une démarche près d'une supérieure ou d'un CDSM (par exemple en Bretagne, en Languedoc-Roussillon, en Rhône-Alpes, à Nantes...)

- Mais il est important de mobiliser le maximum de femmes pour entreprendre ces démarches

- Les correspondants locaux peuvent apporter leur concours pour

l'organisation de telles rencontres. Ci-dessous un argumentaire pour de tels entretiens :

**Document pour un entretien avec les CDSM**

Nous AMC religieuses, nous ne sommes pas satisfaites des conditions financières qui nous sont faites au moment de la retraite.

**POURQUOI ?**

Parce que la pension de retraite qui nous est servie par la CAMAVIC (bientôt la CAVIMAC à partir de janvier 2000) n'est ni "convenable", ni juste.

Le montant de la pension servie est en effet le plus faible de tous les régimes: 1.999F bruts/mois pour 150 trimestres en 1999.

Comme la moyenne des trimestres CAMAVIC acquis par nous les 4.000 AMC religieuses est de 60 trimestres environ, cela représente:  $1999/150 \times 60 = 799F$  bruts/mois!

Certes, pour celles d'entre nous qui sont restées seules, la CAMAVIC apporte une allocation complémentaire de ressources jusqu'à un plafond de 4442Frs brut/mois. Mais nous ne sommes que 442 à en bénéficier, parce que notre retraite civile nous fait souvent dépasser le plafond. Par ailleurs, celles parmi nous qui ont un conjoint qui gagne correctement sa vie n'en bénéficient pas, les revenus de ce conjoint entrent en ligne de compte et nous excluent ainsi au droit de cette allocation complémentaire.

Cette pension CAMAVIC n'est ni convenable ni juste au regard du temps que nous avons passé dans nos institutions, au regard de l'engagement et de l'investissement que nous y avons consacré, au regard du respect dû à nos personnes.

En effet, la pension CAMAVIC est réduite à minima et cette caisse bénéficie de nombreuses dérogations obtenues par les autorités religieuses françaises au moment de la création de cette caisse en 1978:

\* retraite servie à 65 ans, même si les personnes ont acquis le nombre de trimestres légaux avant cet âge;

\* retraite de base seulement, c'est-à-dire sans retraite complémentaire

(tous les salariés et ceux qui ont cotisé personnellement ont une complémentaire);

\* niveau de pension extrêmement faible (les autorités religieuses se sont portées garantes qu'elles assureraient un complément).

Ainsi nous, AMC religieuses, nous ne bénéficions que de la pension de base CAMAVIC et rien de ce complément que les Instituts assurent à celles qui sont restées.

Nous demandons donc à bénéficier de ce "complément", au prorata de notre temps passé dans les instituts.

**COMMENT ?**

ou bien on relève la pension de base CAMAVIC : cela seule la loi peut le faire à la demande des autorités religieuses. Ce serait la meilleure solution.

ou bien les autorités religieuses nous assurent le "complément" sur leurs ressources propres:

C'est sur cette deuxième voie que l'épiscopat a commencé à s'engager pour les AMC diocésains, en prenant comme référence le MIG qu'il garantit à tous ses prêtres. Ainsi, les évêques reconnaissent que le sort qui est réservé aux AMC n'est pas juste puisqu'ils concèdent ce complément.

Il appartient aux Supérieures Majeures et à leur instance de concertation (CSM) de décider de choisir la même voie pour les AMC religieuses. L'allègement des cotisations maladie des pensionnées restées dans les institutions représente une opportunité à saisir comme l'ont fait les évêques.

La référence à prendre en compte pourrait se situer aux alentours de:

\* la "valeur d'entretien" reconnue par l'administration fiscale comme la ressource nécessaire à la prise en charge de chaque personne dans une collectivité et qui se situe au niveau du SMIC.

\* le Minimum Vieillesse; en effet il peut être obtenu et l'est de fait par certains membres de quelques collectivités religieuses.

Aussi demandons-nous à être entendues par les autorités religieuses dans le cadre de la CSM pour examiner notre problème et y trouver une solution collective

## IV- Du côté des ex-religieux

(Rappel du vocabulaire : AMC = Ancien Ministre du Culte, terme générique désignant les membres partis ou exclus des diocèses, des congrégations, des monastères, des instituts religieux ou séculiers. L'appellation d'AMC concerne les hommes et les femmes. Au sein de l'APRC, une commission femmes s'occupe des AMC religieuses et moniales. J'emploie ici le terme d'AMC religieux pour parler des AMC religieux et congréganistes hommes).

Comme vous le lisez dans ce Bulletin, la Conférence épiscopale de France, à Lourdes, vient d'attribuer un complément de pension CAMAVIC aux AMC diocésains, selon des critères et des modalités d'application qui sont loin de satisfaire les revendications de l'APRC en la matière! Mais c'est une réalité acquise, qui va dans le sens de ce que nous demandons depuis vingt ans pour tous les AMC. Donc, l'ensemble des AMC, militant à l'APRC, peut, dans un premier temps, en prendre acte avec satisfaction.

Pour l'application de cette mesure aux AMC diocésains, ce Bulletin éclaire suffisamment la question. Ce n'est pas ici mon propos, même si je redis la conviction de l'APRC qui ne varie pas: "...pour le temps passé dans et au service de l'Église, une retraite convenable pour TOUS les AMC: diocésains, religieuses, religieux".

Je m'adresse personnellement, en tant que coordinateur des AMC religieux, au Conseil d'Administration de l'APRC, à chacun de ceux qui croient en la justesse de nos démarches et revendications.

Depuis un an, j'ai rencontré individuellement nombre d'AMC religieux, surtout depuis l'Assemblée générale de juin 99 et les dernières rencontres régionales. C'est le sens et le contenu de ces rencontres qui alimentent mon propos.

J'essaierai d'abord de dire qui nous sommes, quelles sont nos motivations et nos désirs au sein de

l'APRC. Puis, qui sont nos interlocuteurs, en présumant aussi de leurs motivations dans la rencontre et le dialogue avec nous. J'esquisserai ensuite des pistes d'actions spécifiques aux AMC religieux. Enfin je proposerai des moyens d'accompagnement et des échéances qui nous permettront de contrôler et de prendre en compte les résultats de ces actions.

### QUI SOMMES-NOUS?

En France, les AMC représentent environ douze mille personnes, dont six mille retraités (1100 AMC diocésains, 1300 AMC religieux, 3500 AMC religieuses). Environ cent soixante AMC religieux adhèrent à l'APRC. C'est peu. Et peu représentatif pour notre groupe!

Contrairement aux AMC diocésains qui sont restés autour de leur département d'origine, souvent en lien de voisinage ou d'amitié avec leurs anciens collègues restés dans l'Église diocésaine, les AMC religieux sont dispersés loin de leurs bases d'origine, isolés ou coupés de leur ancienne congrégation ou institut. De toute façon, le lien d'appartenance à leur famille religieuse était très fort: dépendance financière absolue par le vœu de pauvreté; dépendance morale et physique sérieuse par le vœu d'obéissance; dépendance affective par une vie communautaire qui se voulait totalement unifiée. La rupture, en proportion inverse de cette dépendance a été plus radicale et plus profonde, le dialogue souvent rompu irrémédiablement. On comprend déjà une des difficultés pour renouer ce dialogue, dans la stratégie de l'APRC.

Certains AMC religieux ne veulent plus, ou ne peuvent plus, entendre parler de leur ancienne congrégation ou institut, ni de l'APRC d'ailleurs, croyant à tort, qu'elle est, quelque part, une manifestation d'Église! ... Et, sans acrimonie ou rancœur, le comportement de certains AMC religieux est clair,

calme, mais définitif: même d'un point de vue pécuniaire, la page est tournée, n'en parlons plus.

Et puis n'oublions pas ceux qui, dès le début, ont adhéré et milité à l'APRC et ont essayé d'engager le dialogue avec leurs anciens responsables religieux. Devant la fin de non-recevoir et la fermeture catégorique de ceux-ci, certains ont baissé les bras et abandonné, par lassitude et rancœur justifiées.

Sauf pour les AMC religieux formés et intégrés dans la seule pastorale diocésaine, les congrégations, ordres et instituts religieux ont formé leurs membres dans des directions intellectuelles, quelquefois professionnelles, spécifiques et conséquentes; recherche, enseignement, social, santé, gestion économique, métiers manuels, etc... Souvent dans les méthodes et les filières de la société civile. Lors de la séparation, pour la plupart des AMC religieux, le passage à la vie professionnelle en a été facilité.

Malgré la faiblesse de la pension CAMAVIC, tous régimes confondus, les AMC religieux, dans une majorité importante, ont une retraite convenable, sinon confortable. Plusieurs qui militent à l'APRC, le font "par solidarité avec les collègues moins bien lotis pour leur retraite". Cette relative aisance financière est la seconde difficulté avec les interlocuteurs religieux. Cependant je ne veux absolument pas dire: "tout va bien pour les AMC religieux"; certains sont partis sans aucun métier et, qui plus est, sans ressources, ou avec des ressources très faibles. Certains ont connu le licenciement, le chômage... et ses séquelles en terme de retraite.

Nombreux aussi les AMC religieux qui, par fidélité aux valeurs de leur vie chrétienne et aux valeurs humaines partagées avec leurs concitoyens, se sont investis dans la vie et l'action syndicale, politique et associative. Souvent, en parallèle, ils ont adhéré immédiatement aux objectifs de l'APRC.

Dans la société civile, la retraite est liée à un temps personnel de travail et de cotisation. Elle s'applique à chaque personne, sans tenir compte des autres ressources. Depuis le début, l'APRC se situe dans cette visée, par la demande de revalorisation de la retraite des clercs auprès des Pouvoirs Publics, et la demande auprès des Autorités ecclésiastiques, de complément de pension CAMAVIC, personnel et prorata temporis.

Certains AMC, au sein de l'APRC, veulent privilégier le partage intégral de ce complément avec les plus démunis d'entre eux, donc, dans la péréquation d'un complément de ressources "qui rende les retraités riches moins riches, et les retraités pauvres moins pauvres", comme a dit l'un d'eux.

En simplifiant et sans porter de jugement de valeur, rapportons des affirmations entendues :

- l'APRC n'est pas un syndicat, mais y ressemble. Des AMC religieux (et autres) se veulent plutôt l'aile marchante, genre "coordination des chauffeurs routiers", plus gauchistes qu'acteurs du consensus social.

- l'APRC n'est pas un bureau d'entraide, ni le Secours Catholique. Des AMC religieux (et autres) y voient pourtant le lieu d'un partage et d'une justice intégrale entre tous les AMC.

- l'APRC emploie depuis toujours avec les autorités religieuses la déférence citoyenne et le dialogue. Des AMC religieux (et autres) préconisent plutôt la manière forte : campagnes d'opinion musclées, interpellation forte des responsables, etc.

Ne parlons pas encore de la réaction des AMC religieux face à la décision de Lourdes 99.

### **QUI SONT NOS INTERLOCUTEURS?**

Les structures de l'Eglise de France sont multiples et complexes. On ne peut faire l'amalgame simpliste en disant : "L'Eglise est ceci... ou cela", "L'Eglise est riche...", etc...

La Conférence Episcopale regroupe tous les évêques de France à la tête des Eglises diocésaines. Chaque diocèse est autonome juridiquement, pour sa pastorale, pour les nominations de prêtres, pour ses finances, etc... Il relève directement du Siège Apostolique, c'est-à-dire Rome. Mais la Conférence épiscopale peut décider, au vote majoritaire de ses membres, de certaines grandes orientations, budgétaires ou autres. La décision d'un complément de pension CAMAVIC pour les AMC diocésains relève de cette responsabilité (même si chaque évêque peut, en principe, la décider dans le cadre de son Eglise diocésaine: cf. l'Eglise de St Etienne).

La structure juridique ecclésiale des instituts, congrégations, ordres religieux est toute autre, (même si nous parlons des hommes, sachons que, pour les femmes c'est identique, sauf en des différences mineures). Il y a en France cent soixante responsables religieux hommes, ayant juridiction d'Ordinaire" (cf le Droit Canon), comme les évêques. Ils peuvent être supérieurs généraux, supérieurs provinciaux, pères abbés de monastères.

Toutes ces familles religieuses sont regroupées dans la Conférence des Supérieurs Majeurs de France(CSMF). Mais à la différence de la Conférence Episcopale, la CSMF n'a pas de pouvoir décisionnel chaque entité religieuse "Ordinaire" est entièrement maîtresse chez elle, pour le spirituel comme pour le matériel et l'économique. Son instance supérieure directe, le plus souvent est le Siège Apostolique. (Pour ceux qui ne sont pas convaincus de la complexité de l'affaire, replongez-vous dans votre Droit canonique habituel!)

Le rôle de la CSMF est cependant très important. C'est une structure de rencontre, de partage des expériences et des intérêts communs de tous ordres : formation, aide médico-psychologique, Mission, Prévoyance Sociale, Aide aux religieux invalides ou âgés (ARRIA), etc...

D'autre part, la CSMF participe à la "Tripartite" de l'Eglise de France, avec la Conférence épiscopale et la CSM (religieuses). Ces dernières années l'APRC a rencontré la Tripartite, sans succès il est vrai, pour faire avancer le complément de pension CAMAVIC. Depuis plusieurs mois, le courant semble passer entre l'APRC et la CSMF. Son secrétaire permanent nous a ouvert la porte, nous a reçus, nous a écoutés et veut continuer. Nous aussi! C'est notre premier interlocuteur.

Nos seconds interlocuteurs sont tous nos anciens collègues et amis restés dans l'institution. Même si le lien avec ceux s'est distendu ou coupé, même si ce lien nous engage, eux et nous, plus loin qu'une demande financière, on ne peut en faire l'économie : ils sont le relais, nos porte-parole, pour nos troisièmes interlocuteurs que sont les responsables de ex-congrégations et instituts.

Quel est l'état d'esprit des supérieurs à notre égard? A chacun de vous d'en faire l'expérience et de répondre...

On peut déjà présumer de certains éléments de réponse, et même en constater la réalité:

- "D'accord pour une aide à la retraite, mais personnalisée, et en fonction des besoins et ressources de l'intéressé"

- "Le passage chez nous vous a donné une formation intellectuelle et humaine qui vous a permis d'acquiescer un bon travail, donc une bonne retraite. On ne vous doit plus rien."

- "Dans la communauté, vos anciens confrères vivent bien plus pauvrement que vous."

- "Le plus clair de notre superflu est consacré à la Mission africaine dont nous avons la charge"

- " Nous nous suffisons à peine financièrement" (l'Abbaye qui fait et vend ses fromages).

- " D'ailleurs parmi les AMC, vous représentez un tout petit nombre à formuler cette demande!"

- "Adressez-vous au fonds social de la CAMAVIC. Il vous aidera. Il a été constitué dans ce but."

- "Votre revendication est dérisoire en face des problèmes vitaux de notre communauté : vieillissement, difficultés de recrutement, survie financière, etc..."

Ces éléments de réponse sont négatifs et certainement les plus courants. A nous d'en faire changer la teneur. Comment?

### **Des pistes de dialogue et d'action.**

Pour faire changer les mentalités de nos interlocuteurs à notre égard, nous avons des possibilités, pas encore ou mal exploitées :

♦ Faire grandir le nombre des adhérents AMC religieux à l'APRC. Nous avons dit que nous sommes cent soixante environ. Il faudrait, qu'en juin 2000, nous soyons trois cents! C'est possible si chacun de nous en parle à deux anciens confrères... L'union fait la force. Sans oublier que nombreux sont les AMC qui n'ont jamais entendu parler de la CAMAVIC, ni d'un quelconque droit à la retraite pour le temps passé dans l'Eglise, ni de l'Aco ASSEDIC... Demandez au Siège Social, à Michel Oddou, de vous envoyer des bulletins d'adhésion.

♦ Photocopiez cet article, il ne laissera pas indifférents ceux qui sont concernés comme nous et avec nous. Ou demandez des tirés-à-part à Michel...

♦ Rencontrez tel ou tel ex-confrère resté dans votre ancien institut ou congrégation. Faites-vous entendre. Renouez des amitiés et des dialogues. Provoquez, si c'est possible, des rencontres à plusieurs, avec d'autres AMC.

♦ Certains de vos ex-confrères de cours ou de promotion ont souvent des responsabilités dans leur communauté. Ils peuvent vous aider d'une façon privilégiée, en vous communiquant par exemple la liste de leurs AMC, les adresses possibles, le temps passé dans la communauté, etc..." tous renseignements indispensables pour les aider à faire

valoir leurs droits pour leur retraite".

Pour nous, à part le règlement du problème par la protection sociale de la société civile, **il n'y a pas d'autre solution que la rencontre et le dialogue avec les Responsables religieux de nos congrégations et instituts**: dialogue difficile mais incontournable, dialogue en se faisant respecter.. et réciproquement, dialogue en sachant de quoi on parle... et avec qui on parle, dialogue avec la volonté d'aboutir, en gagnant.. quoiqu'il en coûte!

Et c'est possible! Les deux provinciaux d'une congrégation missionnaire viennent d'accepter le principe d'un complément de la pension CAMAVIC, à partir de 65 ans, dont les modalités d'application se mettent en place pour janvier 2000.

Cette première réalisation du projet de l'APRC pour les AMC religieux a été réalisée par la mise en application des principes décrits et préconisés ci-dessus : s'ils ont été valables et positifs pour une quinzaine d'AMC, ils peuvent être considérés comme possibles et normatifs pour beaucoup d'autres!

### **ACCOMPAGNEMENT et ECHANGES**

Seul, on ne peut rien faire! l'APRC est là pour vous aider. Sans exclusive, le Président, le Coordinateur AMC religieux, le Conseil d'Administration font "avancer les choses" auprès des autorités civiles et auprès de la CSMF.

Une commission religieux est en train de se constituer. A ce jour elle est composée de:

■ Pour l'Est, Jean-François MOINE, 32 rue de Flandres-25000 BESANCON

■ pour le Nord et la Région parisienne, en attente.

■ Pour le Centre, Marcel CHOCHOIS, 11 rue Edgar-Quinet-01100 BOURG en BRESSE

■ Pour le Sud-Ouest, Jean-Louis BILLON, 28 lot. Les Amouries-31450 MONTGISCARD

■ Pour le Sud-Est, André MEYRANX, 22 le Moulin Paradis St Roch- 13500 MARTIGUES.

■ Pour l'Ouest, en attente

■ Coordinateur : Albert LOIODICE, 23 Place de la Pommeraie- 13011 MARSEILLE. Tél. 04 91 89 69 84 et loiodice@netcourrier.com

Notre rôle est de vous aider et de vous accompagner dans tout ce possible : relais, référence et collecte dans les initiatives individuelles et collectives, rouage et multiplication de l'action du C.A., représentativité meilleure des AMC religieux au sein de l'APRC, etc...

Pour écrire officiellement avant une rencontre, pour rencontrer avec vous tel ou tel responsable si vous le jugez bon, pour faire avec vous le calcul du complément de pension CAMAVIC dans la négociation, pour bâtir avec vous un argumentaire de rencontre, écrivez-nous, consultez-nous.

L'action de la Commission Religieuse et votre action seront lues dans les prochains Bulletins de l'APRC.

La commission se réunira, au moins une fois avant l'assemblée générale, pour faire le point et proposer des orientations.

Il n'y a pas de **CONCLUSION...** car le projet n'est ni fini, ni bouclé. Au contraire il est ouvert et relancé.

Tout ce qui vient d'être dit ne pourrait être qu'un mélange de paroles et de bons sentiments.

Pour moi, pas du tout, car c'est ce qui anime mon action, pour vous et avec vous. Avec détermination.

Réagissez, interpellez, critiquez ce qui vient d'être dit. Mais surtout agissez. Vous n'êtes pas seuls.

Bonne chance.

Albert Loiodice.

15/01/2000

# V- Vie des Régions

## APRC de Loire Atlantique

Au terme de sa rencontre du 2 octobre 99, le groupe APRC 44 a voté la résolution suivante :

1. Le groupe APRC de Loire-Atlantique s'est réuni le 2 octobre 1999.

Il a pris connaissance des discussions engagées avec les Evêques.

Il tient à rappeler que seule une solution globale incluant les ex-religieux et les ex-religieuses correspondrait à sa demande.

Il paraît essentiel de montrer le contenu inacceptable des propositions des représentants de l'Eglise en contradiction avec :

● une solution globale (pour tous)

● une solution raisonnable.

2. Il estime que l'action près des autorités politiques est indissociable des discussions avec les autorités représentantes de l'Eglise.

En conséquence, il souhaite que des interventions soient faites, très rapidement, près des députés, des sénateurs membres de la commission des Affaires Sociales qui avaient été précédemment contactés.

3. Des éléments assez précis d'interventions devraient être fournis aux correspondants locaux pour insérer les actions locales dans une stratégie globale (éléments d'analyse ou lettre-type).

Il nous paraît important de soutenir fortement par des interventions de terrain, l'action nationale.

4. Il semble essentiel de situer notre action dans le cadre d'une possibilité effective de réorienter sa vie : respect des droits de l'homme, plutôt que de s'engager dans une comparaison avec les "restés"

## Réunion des Correspondants du Grand Sud-Est

Réunion à Marseille, le samedi 9 octobre, sous la présidence de Jean DROILLARD et Laurent LE GUEN.

Etaient présents les 12 correspondants anciens et nouveaux de toute la Région, soit huit départements.

La matinée nous a permis de prendre conscience du rôle de correspondant local. Chacun a exprimé sa manière de voir et ses possibilités d'intervention. En particulier, renforcement du nombre des adhérents et rencontre des autorités ecclésiales si possible. Ont été évoquées les difficultés des ex-religieux et religieuses pour se regrouper et rencontrer les responsables de leurs anciennes communautés.

L'après-midi a été un approfondissement de l'action de notre structure et des actions menées auprès du Président de la Conférence épiscopale et de ses collaborateurs, ainsi que des rencontres avec les Conférences des Supérieurs majeurs hommes et femmes.

Nous avons profité de la présence de Laurent LE GUEN pour poser des questions concrètes sur la retraite et comment aider les adhérents de nos départements

respectifs, en particulier pour l'obtention de l'Aco. Selon la suite des événements (vote des évêques à Lourdes), les informations à communiquer, les actions à continuer ou à entreprendre, il nous a paru nécessaire de réunir les adhérents début 2000, d'abord localement (un ou deux départements) et ensuite de tenir une rencontre générale régionale.

A. MEYRANX

## APRC Loire (42)

Nous nous sommes retrouvés le 21 octobre 99. Nous n'étions hélas que 7.

Après communication de nouvelles de quelques absents (problèmes de santé et de travail), Roger MILLET a rendu compte de l'A.G. de juin. En prévision de l'assemblée des évêques à Lourdes appelée à voter sur le principe d'un complément de retraite aux ex-diocésains, nous décidons d'écrire à notre évêque, Pierre JOATTON, pour qu'il aide les autres évêques à voter correctement. (il sert en effet depuis des années un complément de retraite aux ex-diocésains de plus de 65 ans).

Bertie Gaven, responsable AMC femmes a rendu compte d'une rencontre avec les Supérieures Majeures.

Prochain rendez-vous le **jeudi 25 mai 2000.**

R.M.

## APRC Région parisienne

Etaient présents : 26 adhérents, 20 personnes s'étaient excusées.

Tous les départements de la Région parisienne sont représentés avec leurs correspondants locaux. Nous avons la joie d'avoir parmi nous Jean Droillard, président de notre association, venu nous apporter renseignements, soutien et encouragements.

Un premier débat s'ouvre sur la nécessité de mieux s'organiser face à l'énormité et l'anonymat de la région parisienne, par un effort dans chaque département autour des correspondants locaux... Ce qui serait souhaitable c'est que dans chaque département se créent des réseaux de relation pour contacter les A.M.C., anciens et nouveaux: un travail de prospection en quelque sorte.

Jean Droillard nous apporte les dernières informations sur les débats avec l'épiscopat, qui, malheureusement ne concernent que les AMC diocésains. Des décisions décisives ont été prises à Lourdes, lors de l'assemblée des évêques et nous en attendons le contenu. Il est probable et possible qu'une enveloppe sera mise sur la table que devront se partager les AMC diocésains dès 65 ans (et non 75 comme le proposait l'épiscopat) probablement dès le premier janvier 2000...

Cet état de choses serait un résultat important, mais il ne peut nous satisfaire. L'APRC s'est toujours battue pour tous les AMC sans distinction, diocésains, religieux et

religieuses... L'APRC a donc plus que jamais à mener le combat face aux représentants des religieux et religieuses. C.S.M.F. et C.S.M., qui se refusent à se sentir "concernés" par les propositions de l'épiscopat.

La commission femmes a déjà fait un bon cheminement, en particulier par la réalisation d'un questionnaire dont les réponses ont fait l'objet d'un livret "Des femmes prennent la parole" et qui a servi d'argument dans les discussions qui se poursuivent avec la C.S.M. et les C.D.S.M. (conférence diocésaines des religieuses)

Depuis quelques mois, les religieux s'organisent autour d'Albert Loiodice. Après Marseille, Lyon, Paris sera le troisième lieu de rencontre. Tous les AMC religieux de la région parisienne sont invités à se rencontrer le 27 novembre prochain. Il est évident que les choses progresseront si tous se sentent concernés et mobilisés. L'argument qui a sans doute fait avancer les choses pour les diocésains (les économies substantielles réalisées par les diocèses sur les cotisations maladie) est aussi valable pour les congrégations qui bénéficient des mêmes économies.

Un autre débat s'ouvre : ne serait-il pas plus simple d'exiger que la pension CAMAVIC soit revalorisée. La CAMAVIC est un régime de base : elle dépend des décisions du parlement qui fixe les taux de retraite. Mais les "politiques" ne donnent que si de nouvelles ressources le permettent. Seule une intervention appuyée des autorités religieuses pourrait peut-être influencer les politiques. Mais les uns et les autres en ont-ils la volonté?

*Marie Saur et Pierre Thion.*

## **APRC LYON et Région. (04.12.99)**

Nous nous sommes retrouvés à Villeurbanne, ce samedi 4 décembre, 21 AMC dont 14 ex-diocésains, 4 ex-religieux et 3 ex-religieuses.

\* Cette composition a permis que s'expriment les 3 composantes des AMC. Nous donnons les informations concernant le vote de évêques ( Lourdes 1999-novembre) pour une allocation accordée aux seuls AMC ex-diocésains à 75 ans en référence au MIG (4700f/mois en 1999). Nous donnons également les réactions du Conseil d'administration en sa réunion du 27 novembre, pour continuer à demander que cette allocation soit versée à tous les AMC dès 65 ans.

En résumé, tout le monde malgré la lassitude et la déception, est bien décidé à continuer. Certains souhaiteraient même une action médiatique.

\* Nombreux contacts, le plus souvent épistolaire (30 environ) avec les évêques pour leur rappeler notre situation avant LOURDES 99 et le vote sur l'allocation pour les AMC ex-diocésains.

A LYON il a été impossible d'obtenir un rendez-vous avec Mgr BILLE et la lettre adressée par Marc Rochet le 19.10.99 est restée sans réponse jusqu'à ce jour. Cependant Marc NANTAS, vicaire épiscopal, successeur de Christian MONTFALCON, chargé de la situation des prêtres et donc aussi de leur retraite, nous a spontanément demandé de le rencontrer pour bien

comprendre notre situation et notre demande. Le 8 novembre, il a longuement écouté Jean Haond et Marc Rochet. Et il nous a dit qu'il parlerait de nous avec l'évêque (Mgr Billé).

\* Hélène Bonicel nous donne un compte-rendu de la rencontre des ex-religieuses du 2 octobre à Lyon-Villeurbanne. Tour de table qui permet de se connaître, de découvrir des situations difficiles... Compte-rendu de la rencontre avec la CSM. Une prochaine rencontre aura lieu le 11 décembre, avec la présence d'un psychologue.

\* Les ex-religieuses sont invitées à rencontrer les CDSM sur les bases des documents fournis par Bertie Gaven, responsable APRC des ex-religieuses.

\* La réunion des ex-religieux autour d'Albert Loiodice (chargé des ex-religieux à l'APRC) n'a pas pu avoir lieu à cause de la neige du 20 novembre... Il est souhaité qu'elle puisse être réalisée pour conforter les ex-religieux dont l'action est très difficile.

\* Le 18 décembre aura lieu la rencontre des correspondants locaux autour de Jean DROILLARD. Prochaine réunion au printemps 2000.

*Jean Haond.*

## **APRC BRETAGNE**

Le 4.12.99 la région Bretagne s'est retrouvée à Ste Anne d'Auray pour la journée autour de Jean Droillard, président du C.A. et Henri Gicquel, membre du C.A.

Nous étions une vingtaine dont 7 ex-religieuses et religieux pour cette rencontre très conviviale concernant plus particulièrement les correspondants locaux.

Trois points forts dans cette journée :

◆ La rencontre des Evêques à Lourdes au mois de novembre et leur vote concernant notre demande d'une "retraite convenable"

◆ Les réactions du C.A.

◆ La préparation pour chaque département d'une réunion très ouverte pour informer.

Jean Droillard nous a donc fait part des échos qu'il avait eu de l'assemblée des évêques à Lourdes. Quelque temps auparavant le ton était à l'optimisme puisqu'il semblait acquis que le projet d'attribuer un complément de retraite aux AMC diocésains de 65 ans et plus allait être adopté.

Malheureusement, le vote n'a pas été dans ce sens. L'Episcopat a maintenu ses premières propositions, à savoir le versement d'une "allocation" qui serait un complément de retraite mais à 75 ans seulement!

Nous nous trouvons dans une situation de blocage à nouveau. C'est une nouvelle déception.

Il nous faut donc reprendre le bâton du pèlerin devant cet état de fait qui appelle protestation et la mise en avant de promesses non tenues.

Jean a souligné un point très intéressant, à savoir que l'APRC aurait désormais deux représentants au sein du C.A. de la CAVIMAC.

Il s'en est suivi un débat sur le mode de rencontres par département ou par région. Finalement la liberté est

laissée pour chaque département d'organiser une réunion d'information.

L'accent a cependant été mis sur l'importance d'une rencontre régionale informative, ludique et conviviale avant l'A.G. du mois de juin 2000.

A souligner l'information d'un ex-frère nous précisant qu'au mois de juillet 2000, 400 personnes de sa congrégation se retrouveront à St Laurent sur Sèvre, les "restés", les ex, les conjoints.

L'après-midi fut davantage consacré aux ex-religieuses-religieux.

Le constat est qu'il y a beaucoup à faire encore auprès de la CSM et de la CSMF. Il y a des approches mais la tâche reste lourde. Rappel est fait de l'existence du document "Des femmes prennent la parole" et "Nous, AMC religieuses" qui peut être adapté "Nous AMC religieux".

Un grand merci à Jean Droillard pour sa précieuse présence et à tous ceux qui oeuvrent depuis une vingtaine d'années pour obtenir cette retraite convenable pour tous.

*Michel MASSON: St Brieuc.*

## APRC ANGERS (49)

A Montreuil-Juigné, le 11 décembre, l'APRC-ANGERS réunissait ses membres et sympathisants : 19 présents (dont 8 ex-religieuses) et 11 excusés (dont 8 ex-religieuses) sur une soixantaine d'invités.

Après une première partie informative sur la décision des Evêques à Lourdes, la réaction du dernier C.A. à Paris, les actions menées par l'APRC auprès de la C.S.M., de la C.S.M.F., de la CAMAVIC et du ministère des Affaires Sociales (voir les différents rubriques du journal) un large échange a eu lieu.

Tous ont été choqués de la manière dont les évêques règlent notre problème. Une fois de plus on a le sentiment d'avoir été manipulé, berné. Il en ressort pour certains une lassitude, pour d'autres une envie de ne pas en rester là. Les ex-religieuses se sont exprimées sur leur difficulté à aller de l'avant pour rencontrer leurs anciennes supérieures et pour renouer avec leurs anciennes camarades. Par leur présence nombreuse, elles ont montré combien ce problème de complément de retraite était crucial pour elles.

Après ce temps de réflexion il a été décidé d'écrire à l'évêque d'Angers, qui n'a toujours pas voulu nous recevoir, aux membres du conseil presbytéral et au Conseil des Supérieures majeures de l'ANJOU en leur disant, d'une part, notre prise en compte du complément alloué à 5% des AMC et, d'autre part, notre écoeurlement devant la façon dont notre problème de retraite est traité. Somme toute rencontre très amicale et fructueuse.

*Yves Leray.*

## APRC VENDEE (85)

Le 11 décembre, 15 vendéens se sont retrouvés pour la première fois à la ROCHE sur YON. Dans un premier temps, nous nous sommes resitués rapidement, évoquant l'évolution de chacun.

L'APRC n'était pas connue de tous. Le travail accompli a été présenté par Jean DROILLARD, cela a été l'occasion d'informer, de répondre à des questions précises (sur l'Aco notamment), de situer les acquis et les blocages actuels. La perspective demeure : une revalorisation de la retraite servie par l'épiscopat pour les ex-diocésains, mais aussi pour les ex-religieux et religieuses. Il faut que chacun fasse connaître l'action autour de lui. Peu de nous connaissent des ex-religieuses. Pour répondre à des problèmes précis, des personnes ont été indiquées. Des délégués serviront de relais à l'information souhaitée par tous. Nous avons pris un verre, discuté, regardé les albums photos du séminaire apportés par l'un de nous. Nous avons eu plaisir à nous retrouver.

*Félix Dupé.*

## APRC Languedoc-Roussillon

Réunion à Montpellier le 18 décembre 99.

92 lettres ont été envoyées par Jean-Pierre Brouat aux AMC de la région qui sont sur nos listes. Il s'agit de ceux et celles habitant les départements de l'Aude, des Pyrénées orientales, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère, mais aussi pour des raisons d'histoire locale de l'APRC, à ceux du Vaucluse, de l'Ardèche et de la Drôme. Pour faciliter la participation aux réunions régionales, il est convenu avec les correspondants APRC de Lyon et Marseille, que les habitants du Vaucluse choisiront entre Marseille ou Montpellier, et ceux de Drôme/Ardèche entre Lyon et Montpellier, c'est-à-dire la ville la plus proche de leur domicile et/ou la plus facile d'accès. Déjà certains adhérents du département de l'Aude préfèrent Toulouse plutôt que Montpellier.

\* *Présents*: 7 femmes, 13 hommes, soit 20 personnes.

\* *Excusés*: 10 femmes, 20 hommes, soit 30 personnes.

\* *Total des réponses* : 49 (soit plus de 50% des réponses).

Le début de la rencontre est consacré à faire connaissance. Il y a les nouveaux, ils sont là pour s'informer. Le noyau des anciens avec ceux qui se sont excusés, ils assurent la continuité de l'association et du mouvement qu'elle constitue. Certains, ayant trouvé réponse à leurs problèmes ne viennent plus. Et d'autres ont disparu... La nécrologie du B.I. nous le rappelle de temps en temps.

Après le tour de table, brèves informations sur :

\* La CAMAVIC,

\* L'Allocation Complémentaire de Ressources de la CAMAVIC

\* L'Allocation Complémentaire de l'Union Saint Martin,

\* L'Aco de l'ASSEDIC

\* La Tripartite.

Pour plus de détails il est fait référence au petit fascicule vert : *Votre retraite avec l'APRC*, au livre de Jacques



Bassot : *La retraite du clergé* aux éditions de l'Atelier ou chez l'auteur, à l'enquête : *Des femmes prennent la parole*.

Après le repas pris en commun dans une "café" du quartier, Jean-Pierre Brouat et Bertie Gaven présentent :

\* La décision de principe des évêques à Lourdes d'un Complément de Ressources pour les AMC diocésains de plus de 75 ans.

\* La position et les orientations du C.A. par rapport :

- d'une part à la décision des évêques concernant les AMC diocésains de plus de 75 ans,
- et d'autre part celle des autres AMC diocésains de 65 ans, des congréganistes femmes et hommes, moines et moniales...

Débat et explications complémentaires.

#### **Décisions du groupe :**

■ Les Congréganistes femmes décident autour de Bertie Gaven de rencontrer les Secrétaires Diocésaines des Supérieures Majeures du Gard, de l'Hérault et des P.O., de prendre contact par l'intermédiaire de personnes présentes à la réunion avec une congrégation de l'Ardèche et une de Castres (Tarn)

■ Les ex-diocésains décident d'écrire à l'évêque de Montpellier (il avait reçu 3 représentants de l'APRC avant l'assemblée de Lourdes), Vice-Président de la Conférence Episcopale et Président de la Région Apostolique, en reprenant d'une manière plutôt argumentaire "pour convaincre" que revendicative (ferme mais non agressive), les orientations du C.A. et de le rencontrer.

D'entreprendre la même démarche auprès du nouvel évêque de Viviers (en coordination avec l'APRC de Lyon) et ceux de Mende et Carcassonne.

■ Les participants décident de faire connaître l'APRC à leurs amis AMC. De rechercher des "amis de l'APRC"; à cet effet, ils demandent au C.A. de relancer une campagne d'adhésion pour recruter de nouveaux "amis de l'APRC" et de donner aux adhérents des moyens pour cela.

■ Une commission éthique ou de réflexion sur les droits de l'homme et l'Eglise, la justice, la morale est prévue autour de A. Malignon et M. Brun. Il s'agirait de dégager les arguments sur lesquels sont fondées nos revendications et notre demande pour tenter de convaincre nos interlocuteurs et poursuivre avec eux un dialogue efficace.

■ Demandes au C.A. :

\* un dossier de presse à l'intention des journalistes, afin qu'ils soient bien informés sur la retraite des AMC et ne racontent pas n'importe quoi. Il pourrait aussi être communiqué aux nouveaux adhérents qui ne connaissent pas l'APRC.

\* de maintenir le contact avec les pouvoirs publics. Les informer de la manière dont les évêques et les congrégations ont utilisé la réduction des cotisations sociales sans assumer la totalité de leur propre responsabilité sociale d'anciens employeurs vis-à-vis des AMC.

\* d'être vigilants pour les représentants au C.A. de la CAVIMAC

\* de prévoir la réversion du Complément de Ressources accordé aux AMC diocésains.

En conclusion, une bonne journée pour continuer sans lâcher prise.

*André Trébuchon.*

## **VI- Recruter de nouveaux membres associés**

Nous le savons, les amis à qui nous révélons le montant de notre retraite CAVIMAC au regard du temps que nous avons passé dans nos institutions respectives sont étonnés, choqués, parfois révoltés par une situation qu'il faut bien qualifier d'injuste.

Est-ce que nous pensons alors à leur proposer de manifester leur soutien à notre demande de revalorisation de la pension et à notre recherche d'un complément, oui, est-ce que nous pensons à leur proposer d'adhérer à l'APRC en tant que membres associés, pour 100 F./an.

Y pensons-nous? Osons-nous? Ce n'est pas évident de faire une telle démarche, cela demande un peu de détermination et de courage.

Alors, OSONS.

Pour vous faciliter la démarche, il existe un courrier-type que chacun(e) peut demander à Michel ODDOU au siège de l'APRC.

### **Deux témoignages de nouveaux membres associés.**

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec mon neveu, J.M. des problèmes de retraite des anciens ministres des cultes. J'ai été très étonné et peiné de la façon dont cette question avait été laissée à l'abandon par les autorités religieuses responsables.

Je souhaite évidemment comme vous qu'un complément à la minuscule retraite CAMAVIC soit mis en place afin de subvenir aux besoins élémentaires de subsistance des anciens ministres des cultes. C'est pourquoi je vous adresse mon bulletin d'adhésion à l'APRC en qualité de membre associé et le chèque correspondant.

J'espère que les efforts accomplis au cours d'une activité pleine et entière de dévouement au service de l'Eglise et de ses fidèles par les AMC, souvent d'assez longue durée, sera finalement et prochainement reconnue.

*M.C. Grenoble.*

Je vous envoie ma cotisation de membre associé par souci de partage et de solidarité avec tous ceux d'entre vous que j'ai connus et appréciés et pour lesquels j'ai une grande estime et une grande reconnaissance.

*J.P. Hautes-Alpes*

# VII- Informations pratiques

## Liquidation des retraites complémentaires

Il n'est pas bon d'attendre la veille de la retraite pour voir où vous en êtes pour les retraites complémentaires.

■ Pour ceux qui ont exercé une activité non culturelle avant 1979, sans relever du régime général, c'est-à-dire les religieux/religieuses enseignants, infirmiers, éducateurs ou personnel de service, dans un établissement scolaire, hospitalier ou d'éducation spécialisé : assurez-vous qu'il y avait du personnel laïc salarié pour lesquels l'établissement cotisait ou cotise maintenant à une caisse complémentaire de retraite. Vous avez le droit d'obtenir des *points gratuits* de ces caisses complémentaires relevant de l'ARRCO. Aucune caisse relevant de l'ARRCO ne peut s'y opposer.

Pour cela, il faut obtenir une attestation d'emploi de la part de l'établissement où vous avez travaillé. Je vous recommande de le faire dès maintenant afin que vous n'ayez pas la mauvaise surprise d'apprendre que l'établissement a disparu et de vous trouver le bec dans l'eau. (Type d'attestation jointe →)

Ceci n'est pas une faveur ni un passe-droit: c'est un droit reconnu par l'ARRCO dans son guide pratique de la retraite Complémentaire titre VII.25.

Ceci ne concerne pas les établissements publics ou relevant des collectivités territoriales.

■ Les retraites complémentaires sont liquidées:

- à votre demande (ce n'est pas automatique) et sur présentation de vos reconstitutions de carrière telles qu'établies par la CAMAVIC, le Régime général ou autres régimes de bases. Si tous régimes de base confondus vous n'avez pas le nombre de trimestres requis vous subirez un abattement.

- par la dernière caisse complémentaire à laquelle vous cotisez si vous êtes en activité lors de votre demande de liquidation de retraite.

- par le biais des CICAS si vous êtes au chômage (adressez-vous à votre mairie ou cherchez dans l'annuaire de votre département).

■ Chômage et cotisations aux caisses complémentaires. Les caisses complémentaires attribuent, aujourd'hui et dans l'état actuel de la législation, des points gratuits aux chômeurs percevant l'allocation chômage au moins jusqu'à leur 60ème anniversaire.

■ Combien de points ai-je gagné pendant ma carrière?

Votre employeur a obligation de vous remettre chaque année vos relevés de points de retraite complémentaire. Si vous ne les avez pas, demandez-les à votre DRH ou au chef comptable de votre entreprise. Nombreux sont les employés qui jettent ces relevés de points à la poubelle ignorants à quoi cela correspond. Mon conseil : ne laissez jamais qui que ce soit gérer votre vie pour vous; notre expérience passée dans l'institution devrait nous le démontrer!!!

Laurent le Guen 25.10.99.

### CERTIFICAT D'EMPLOI

(à remplir par l'employeur)

Je soussigné<sup>1</sup> .....  
de l'Etablissement .....  
Adresse de l'Etablissement .....  
certifie que M.....  
a exercé dans l'établissement les  
fonctions de<sup>2</sup> .....  
à temps complet/partiel (à raison de  
.....heures par semaine en moyenne<sup>3</sup>. Le  
poste qu'il/elle occupait est assuré par  
une personne salariée.

Le Régime Complémentaire de Retraite  
adopté par l'Etablissement pour la  
catégorie du personnel à laquelle  
appartenait l'intéressé est géré par la  
Caisse : .....  
Adresse .....  
Le N° d'inscription de mon établissement  
à cette Caisse est : .....

Date: .....

Signature : .....

Cachet de l'établissement.

<sup>1</sup> Nom et qualité

<sup>2</sup> Educateur(trice), Enseignant(e), Infirmier(e), agent de service, personnel administratif, etc...

<sup>3</sup> Préciser le nombre d'heures d'un service à temps complet pour la même catégorie que l'intéressé.

## L'ACO. Encore et encore!

### Aco- Allocation complémentaire.

Celle des ASSEDIC! à ne pas confondre avec celle de la CAMAVIC, ni avec l'Action Catholique Ouvrière!

### Qui a droit à l'Aco?

\* Ceux qui cotisent ou ont cotisé aux ASSEDIC au moins 12 ans: ceci exclut les fonctionnaires et assimilés.

\* Il faut avoir entre 60 et 65 ans, avoir obtenu le nombre de trimestres requis tous régimes confondus, avoir liquidé la retraite de base du régime général mais être dans l'attente des 65 ans pour percevoir la pension CAMAVIC.

\* Il faut :

- soit être allocataire des ASSEDIC, percevoir l'allocation journalière mais non l'ASS, c'est-à-dire l'Allocation Spécifique de Solidarité.

- soit avoir été mis à la retraite par votre employeur. La perte d'emploi pour inaptitude physique ou la perception de la pension invalidité ne donnent pas le droit à l'Aco.

L'Aco peut être perçue jusqu'à 65 ans, tant que l'allocataire ne liquide pas sa pension CAMAVIC. Même un ancien combattant peut attendre cet âge-là si l'Aco est plus intéressante que la pension CAMAVIC.

L'Aco est re-évaluée tous les ans. Comme l'attribution ou

la gestion de l'Aco est une activité très marginale pour les agents des ASSEDIC, la réévaluation se fait manuellement quand vous la réclamez.

### Difficultés à obtenir l'Aco :

Si vous remplissez toutes les conditions définies ci-dessus et qu'un agent des ASSEDIC ne veut pas écouter votre demande, il faut lui donner les références suivantes :

1. Se référer à son manuel d'accueil 1 40, pages 1 et 2 qui traitent de l'allocation complémentaire;

2. Lui citer les textes Article L.351-19 du code du travail, les directives/circulaires: D68-84; D66-85; D98-85. Vous pouvez exiger qu'il vous donne copie de ces textes.

3. S'il est toujours fermé à votre demande, écrivez en recommandé avec accusé de réception soit au chef d'antenne ASSEDIC dont vous dépendez soit au Directeur régional des ASSEDIC. Comme l'Aco est une allocation dont ne relèvent que certains AMC ou travailleurs étrangers attendant une retraite de l'étranger à 65 ans, il n'y a pas lieu de traiter l'agent des ASSEDIC des expressions les plus riches de votre vocabulaire. En désespoir de cause, faites-moi signe.

23.11.99

Laurent Le Guen  
4, chemin de Brègues

33610 CESTAS

05 56 78 29 33

## L'APRC

### sur site Internet

L'hébergement est assuré par le site PARVIS.

Adresse:

[www.synodeparvis.com/aprc.html](http://www.synodeparvis.com/aprc.html)

PARVIS édite une revue périodique:  
68 rue de Babylone, 75007  
PARIS.

(1 an = 80f. = 4 numéros).

### Demande de reçu fiscal

Les versements effectués aux associations ouvrent droit pour leurs auteurs à une réduction d'impôt. Cette réduction est subordonnée à la délivrance d'un reçu fiscal par l'association. Ceux et celles qui souhaitent ce reçu le demandent au Siège social: 25, rue Lamartine, B2- 69120 VAULX-en-VELIN.

**Avez-vous renouvelé  
votre adhésion pour  
l'année 1999-2000?**

**Vérifiez sans tarder:  
La carte 99-2000 est  
blanche et insérée  
dans le courrier de  
confirmation de  
votre adhésion.**

**Si vous n'avez pas  
régulé votre cotisation,  
merci de le faire  
au plus tôt.**

**Il en va de la santé  
de l'APRC.**

**MERCI.**

# VIII- Courrier des Lecteurs

"Je reste profondément marqué par mon passé douloureux. Cela ne m'empêche pas de m'engager avec vous et les autres afin de lutter pour qu'une justice soit enfin faite envers toutes ces personnes qui avec une pension si faible ont du mal pour faire face aux problèmes de tous les jours."

*L.T. 21. Courrier à  
B.Gaven*

"Lorsque je suis partie de ma congrégation, l'angoisse de me retrouver seule à me débattre dans la vie professionnelle a été grande. Comment faire connaître rapidement à celles qui sont dans cette situation, en sortant de la vie religieuse, qu'il y a l'APRC pour les soutenir? Pourquoi les supérieures ne donnent-elles pas l'information?"

*S.C. 69*

Le jeudi 14 octobre, Robert DIMEUR, adhérent de Marseille, a reçu de Jean-Claude GAUDIN, député-maire, les Palmes Académiques pour quarante ans de "bons et loyaux services" auprès de la jeunesse, en France et à l'étranger. Nous lui disons nos plus chaleureuses félicitations. A noter, à cette cérémonie, la présence amicale de plusieurs membres de son ancienne Communauté (Lazaristes).

Robert a 111 trimestres validés CAMAVIC...

On comprend immédiatement la grosse retraite qui l'attend et le bien-fondé de la revendication de l'APRC pour le complément de pension CAMAVIC!

*A.L 13*

**Bureau de l'APSECC 49  
à l'Association Pour une Retraite Convenable**

**Chers Amis,**

**Nous tenons à vous dire notre solidarité avec l'A.P.R.C. Comme bureau de l'APSECC et personnellement nous sommes toujours en relations amicales avec un certain nombre d'"anciens ministres du culte".**

**Dans tous les cas, la justice nous paraît exiger de la part des églises diocésaines et des congrégations qu'elles veillent à respecter les droits de ceux qui ont accompli un temps de service dans le ministère ou une communauté. Une juste retraite à 65 ans, en fonction du temps accompli, fait partie de ces droits.**

**Avec nos plus cordiales salutations.**

**Pour le bureau  
Bernard Glénot.**

"Si une personne est vraiment seule et dans le besoin, je pourrais la rencontrer si elle habite aux alentours de LYON. La solidarité peut se faire aussi comme cela."

*S.D. 69.*

*(04 78 67 08 03)*

"Défroqué(s)...A travers ce mot diffamant, ceux qui ont quitté l'état ecclésiastique ou religieux se sentent sanctionnés arbitrairement par la loi de séparation église et état. Il s'agit d'une violation de leur droit à évoluer, de leur droit à disposer de leur propre vie, en un mot de leur liberté de conscience. Ils le ressentent d'autant plus qu'il s'agit non seulement de la privation d'un froc mais souvent de moyens de réinsertion dans la vie civile, et d'une pension de retraite décente pour leur vieillesse...."

*C.B.44*

"Je suis rentrée au juvénat j'avais 13 ans et je ne connaissais rien de la vie (je ne pense pas que j'avais la "vocation") mais il y avait plusieurs congrégations (2) sur notre village et il s'était instauré entre les 2 congrégations la course au "recrutement" (excusez le mot) et lorsque vous étiez ciblée (soi-disant à cause de vos qualités!...) vous aviez du mal à échapper au filet.

Ce n'est pas moi

qui ai annoncé à mes parents que je rentrais au juvénat, mais 2 religieuses un jour de marché ont accosté ma mère pour lui annoncer que je rentrais en septembre, elles avaient déjà préparé quelques petites choses pour mon trousseau; Il ne faut pas s'étonner ensuite que la vocation ne soit pas profonde. Et ensuite lorsque vous êtes rentrée les questions surgissent, le mal-être que l'on supporte parce que l'on croit que l'on est appelée, mais on ne comprend pas et en partant on a peur de renier Dieu: on se croit coupable de trahison. Lorsque j'y réfléchis je me dis que nous étions victimes de "bourrage de crâne" en quelque sorte et que quelque part on nous a détruites. Je n'en veux à personne, et je n'ai pas de regret sur les années passées dans la congrégation mais je me sens victime et coupable de cet état de fait.

*L.D. G 38*

## ADHESIONS-COTISATIONS

L'APRC, association Loi 1901, créée en 1978, a pour objectif d'obtenir une "retraite convenable" pour les "Anciens Ministres des Cultes".

Ses seules ressources proviennent des contributions de ses adhérents. Ceux-ci sont de deux sortes :

1.- Les "ANCIENS MINISTRES du CULTE" eux-mêmes (AMC). On désigne ainsi, ceux, hommes et femmes, qui ont quitté le ministère diocésain ou une congrégation religieuse.

2.- Tous leurs amis qui souhaitent apporter leur appui en devenant "MEMBRES ASSOCIES"(M.A.) de l'APRC. Ils sont avisés de toutes les rencontres et manifestations de l'APRC. Ils sont invités à y participer s'ils le désirent. A l'Assemblée Générale annuelle, ils ont voix consultative (Statuts, art 5,b).

L'adhésion comporte l'abonnement au BULLETIN d'Information.

### TARIF

#### **1.- ANCIENS MINISTRES des Cultes (AMC)**

1. Cotisation ordinaire : 150 f. + 60 f. (abonnement) ..... 210 f.  
2. Cotisation minimale : 60 f. (abonnement) ..... 60 f.  
*(cette cotisation concerne les personnes en situation économique difficile. Elle est aussi importante. Elle donne à l'APRC un adhérent cotisant de plus et augmente sa représentativité)*  
3. Cotisation de soutien : 250 f. + 60 f. (abonnement) ..... 310 f.  
4. Cotisation de solidarité : 350 f. ou davantage + 60 f. (abonnement)..... 410 f. ou davantage

#### **2.- Non AMC : MEMBRES ASSOCIES (M.A.)**

Contribution de solidarité ..... 100 f.

*retourner à* **APRC, 25 rue Lamartine B2, 69120 VAULX en VELIN, CCP Grenoble 232 42 W**

Nom et Prénom : .....  AMC (Ancien Ministre du Culte)  
.....  M.A. (Membre associé)

Adresse : .....

Code Postal ..... Ville : .....

verse ..... f. au compte de l'APRC.

***Pour les AMC seulement : renseignements facultatifs pour mieux nous connaître et nous aider :***

Année de naissance ..... Nombre de trimestres CAMAVIC .....

Diocèse de départ : .....

Congrégation de départ : .....

Pour les femmes mariées entre parenthèses votre nom de jeune fille: .....

Pour les religieux préciser : Prêtre  Non prêtre

Date..... Signature.....